

LES RISQUES MAJEURS À ANNEMASSE

D.I.C.R.I.M.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



EDITION 2019

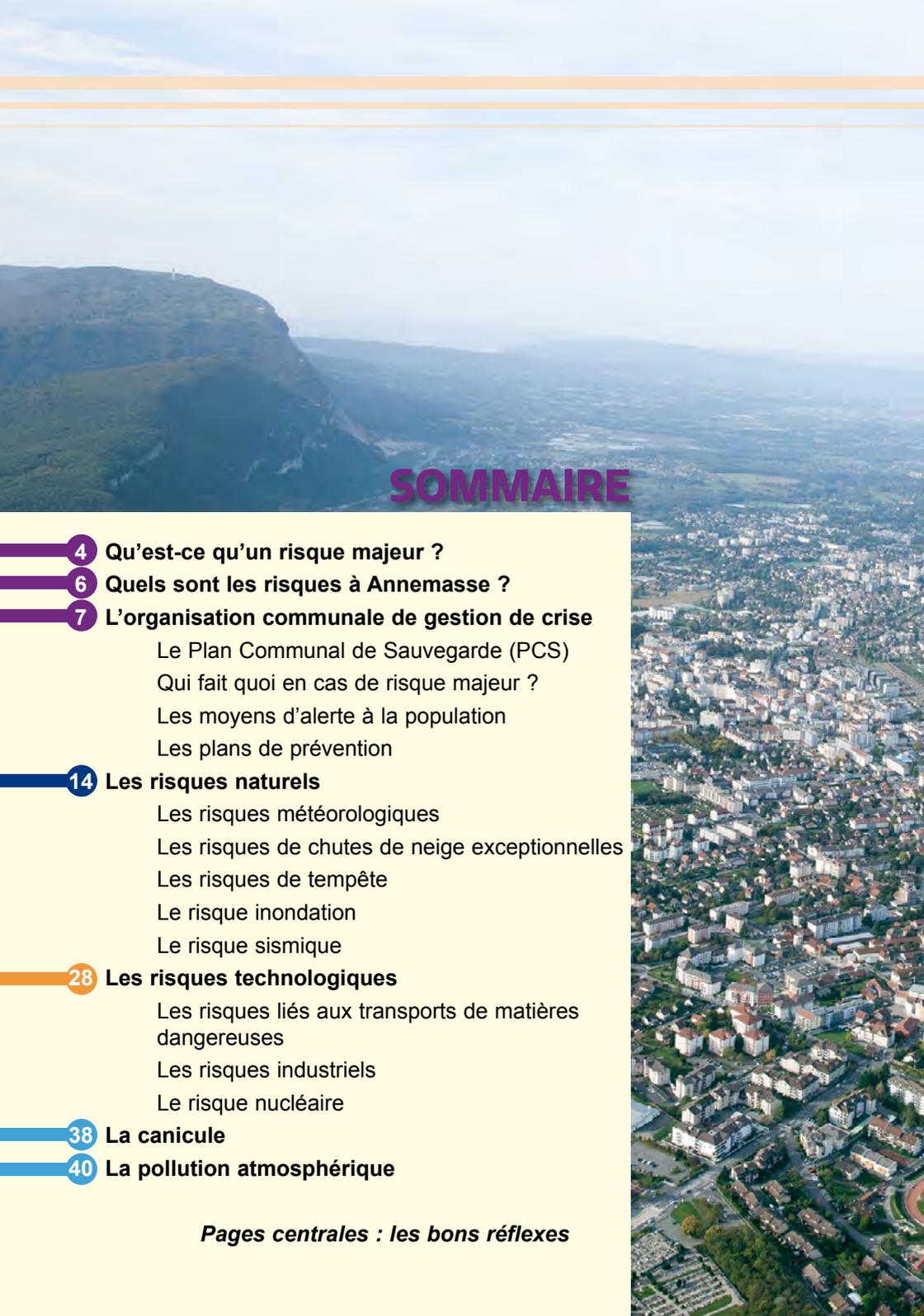
Document à conserver

COMMENT AGIR ET RÉAGIR

 **ANNEMASSE**
à vivre ensemble

www.annemasse.fr
 [annemasse.officiel](https://www.facebook.com/annemasse.officiel)



An aerial photograph showing a town with many buildings and a parking lot in the foreground, surrounded by green hills and mountains under a blue sky with light clouds. The word 'SOMMAIRE' is overlaid in purple text on the right side of the image.

SOMMAIRE

4 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

6 Quels sont les risques à Annemasse ?

7 L'organisation communale de gestion de crise

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Qui fait quoi en cas de risque majeur ?

Les moyens d'alerte à la population

Les plans de prévention

14 Les risques naturels

Les risques météorologiques

Les risques de chutes de neige exceptionnelles

Les risques de tempête

Le risque inondation

Le risque sismique

28 Les risques technologiques

Les risques liés aux transports de matières dangereuses

Les risques industriels

Le risque nucléaire

38 La canicule

40 La pollution atmosphérique

Pages centrales : les bons réflexes



EDITORIAL

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a été conçu pour vous, afin de vous informer sur les événements imprévisibles d'origine naturelle, technologique ou sanitaire auxquels nous pourrions être confrontés.

L'actualité se charge régulièrement de nous fournir malheureusement des exemples concrets : des grandes tempêtes ou inondations, aux accidents technologiques et aux pollutions chroniques. En cas de survenance, leur gravité pourrait affecter notre sécurité.

A Annemasse, comme sur l'ensemble du territoire, le risque zéro n'existe pas et la prévention commence par l'information.

Informé c'est sensibiliser, prévenir, protéger. C'est aussi vous permettre de mieux connaître votre environnement, d'agir et de réagir au mieux, si un événement dangereux survient. Je vous invite à le conserver et à vous y référer en cas de problème.

Vous y trouverez un rappel des dangers possibles, de l'action de la Mairie et des consignes de sécurité à respecter.

Il est complété par un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à l'usage spécifique des services municipaux, pour leur permettre de recenser et d'organiser tous les moyens nécessaires à la mise en sécurité des Annemassiens (évacuation, hébergement d'urgence, gestion de crise, ...), d'assurer la continuité du service public et le retour à la normale en fin de crise.

Si l'on ne peut prévoir l'imprévisible, au moins doit-on s'y préparer.

C'est bien l'objectif de ce dispositif.

Christian Dupessey
Maire d'Annemasse



La gare d'Annemasse – août 1930

Un risque majeur se caractérise à la fois par son apparition soudaine, sa faible fréquence et sa gravité importante engendrant le plus souvent de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.



Un risque majeur peut être **naturel**, c'est-à-dire découlant de phénomènes géologiques ou atmosphériques (crue, mouvement de terrain, tempête, séisme...);



RISQUE MAJEUR ?



il peut aussi être **technologique**, c'est-à-dire qu'il a pour origine une défaillance accidentelle qui est la conséquence d'une activité humaine (transport de matières dangereuses, explosion industrielle...).



Sa fréquence ou sa probabilité d'apparition sont si faibles qu'on serait tenté de l'oublier. Le risque étant bien réel, il est donc impératif d'être préparé à l'imprévisible



Pour répondre avec cohérence et efficacité à ses objectifs, la prise en compte du risque doit comporter trois volets :

La prévention qui consiste à repérer et étudier les risques et à les intégrer dans les documents d'urbanisme.

La protection qui consiste à effectuer des travaux pour supprimer ou atténuer le risque lui-même ou ses effets et prévoir la mise en oeuvre de mesures de sauvegarde de la population une fois la catastrophe survenue (Plan ORSEC et Plan Communal de Sauvegarde).

L'information préventive qui fait obligation au Maire de mettre à disposition de la population un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

ANNEMASSE EST EXPOSÉ AUX RISQUES SUIVANTS

Les risques naturels



Inondation de l'Arve



Séismes



Risques météorologiques



Les risques technologiques



Transport de matières dangereuses



Risque industriel



Risque nucléaire

Parallèlement, au-delà de ces risques majeurs, la ville d'Annemasse est confrontée de plus en plus souvent à des épisodes caniculaires ou de pollution atmosphérique. Elle peut également être amenée à traiter des risques d'origine sanitaire.

COMMENT ANNEMASSE GÈRE LES RISQUES ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

C'est l'outil opérationnel de la commune qui permet d'appréhender une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur son territoire.

Le PCS s'intègre au sein du dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux (notamment le Plan ORSEC) et à l'action des services de secours. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs d'alerte et de mise en sûreté : Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) et Plans d'Organisation de Mise en Sûreté des Établissements municipaux recevant du public (POMSE).



Ce document définit précisément pour chaque risque recensé sur la commune :

- **l'organisation communale de gestion de crise** : direction des opérations de secours, rôle des services municipaux en terme de coordination et d'action, ...
- **les procédures de vigilance et d'alerte** permettant l'activation du PCS
- **les plans d'intervention** : déploiement des moyens communaux, information et alerte de la population, procédures d'évacuation préventive et d'accueil des sinistrés, ...
- **les outils opérationnels** : inventaires de moyens, annuaires, cartes d'actions, ...

Le rôle du Maire est multiple en matière de risques majeurs ; il est également chargé d'assurer la continuité des services publics municipaux et le retour à la vie normale.



Sauf conditions particulières, les opérations de secours (protection, soins, médicalisation, évacuation vers les hôpitaux) sont assurées par les services d'urgence spécialisés.

Néanmoins, le Maire dispose d'un Poste de Commandement Communal (PCC) afin de coordonner l'intervention des services municipaux avec les services de secours.

Grâce à un système d'astreinte au sein de la Mairie (Élus, Direction Générale, conciergerie de l'Hôtel de ville...), la coordination des actions des services municipaux et la liaison avec les différents services de secours et de la Préfecture est assurée 7j/7j, 24h/24h.

QUI FAIT QUOI ?...

Une explosion suivie d'un incendie a eu lieu dans une usine stockant des produits chimiques. Un nuage toxique se propage aux quartiers alentours. L'alerte a été donnée par les systèmes d'alarme.



Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre.



Le Maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est **Directeur des Opérations de Secours**.

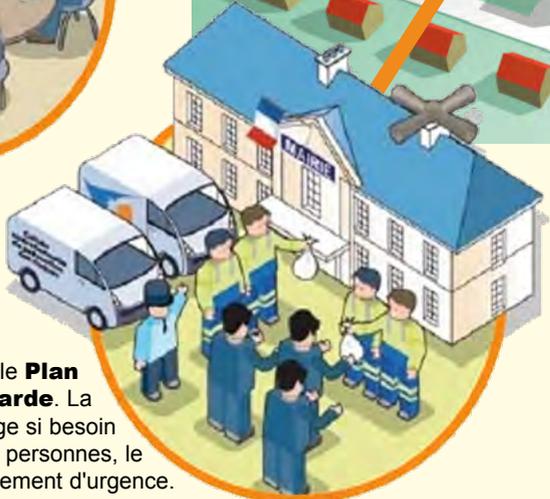
Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le **Préfet** devient alors le Directeur des Opérations de Secours.



Il met en application le plan de secours départemental, le plan ORSEC.



Le Maire déclenche le **Plan Communal de Sauvegarde**. La commune prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



EN CAS DE RISQUE MAJEUR

Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas, pour ne pas saturer le réseau.

Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Inutile d'aller chercher vos enfants, vous mettriez votre vie en danger.



Les équipes techniques de la Ville mettent en oeuvre des moyens logistiques et organisent des déviations.

LES MOYENS D'ALERTE

Votre Mairie s'est dotée d'un système d'alerte par téléphone : La télé-alerte



Comment ça marche ?

Si un événement majeur nécessite la mise en œuvre d'une procédure de vigilance ou la gestion d'une situation de crise, toutes les personnes résidant ou exerçant une activité et celles de passage sur le territoire communal seront informées en quelques minutes par téléphone ou SMS. Les consignes transmises permettront à chacun de se mettre hors de danger.

POUR ÊTRE INFORMÉ IL FAUT ÊTRE ABONNÉ

Selon le danger, la télé-alerte peut cibler tout ou partie de la population en fonction de la zone à risque ou de sa vulnérabilité. L'alerte sera diffusée sur toute la ville, un quartier ou un groupe de personnes.

DE LA COMMUNE

Comment s'abonner ?

Il est essentiel pour la ville de collecter vos coordonnées complètes afin de vous alerter et vous informer où que vous soyez.

- Si vous êtes dans l'annuaire, vos coordonnées téléphoniques sont collectées automatiquement. Vous pouvez cependant les compléter avec vos numéros de mobiles personnels ou ceux de votre entourage.
- Si vous êtes sur liste rouge, si vous n'avez qu'un téléphone mobile, vous devez faire les démarches pour vous inscrire.

Pour en savoir plus, vous inscrire ou compléter vos coordonnées, 3 possibilités (service gratuit) :

- Se rendre directement en Mairie pour compléter un formulaire
- Se connecter à : www.annemasse.fr
- Scanner le QR Code



L'ensemble des numéros collectés peut recevoir un message de 30 secondes en moins d'1/4 d'heure.

La base de données est réactualisée tous les 6 mois ; à ce jour, elle compte plus de 15 000 abonnés.

Les informations sont confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées.

L'Équipement Mobile de Diffusion d'Alerte (EMDA)

Cet équipement, composé de haut-parleurs et d'une rampe gyrophare, est installé sur un véhicule de la Police Municipale et un véhicule de la Voirie.

La portée du message est de 75 à 150 m.



Il permet à la Police Municipale de délivrer des messages pour :

- Informer d'un événement qui vient de se produire.
- Indiquer les mesures à prendre immédiatement ou dans un temps donné (ex : se préparer à une éventuelle évacuation).



Les autres moyens

En fonction des besoins et selon l'étendue géographique de la zone à couvrir, d'autres moyens peuvent être mis en œuvre :

- Radio ou télévision locale
- Panneaux lumineux d'information
- Porte à porte
- Flyer dans les boîtes aux lettres

Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)

Les PPMS concernent les établissements scolaires. Ils ont pour objectif de mettre en place une organisation interne à l'établissement. Ils recensent les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



Ecole C. Claudel



La rédaction ou la mise à jour du PPMS incombe directement aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement.

La Ville d'Annemasse se tient à leur disposition pour répondre à leurs interrogations et les accompagner dans la réalisation de leur plan et l'organisation d'exercices.

FAITES CONFIANCE À L'ÉCOLE

En cas de risque avéré, c'est bien compréhensible, les parents ont le réflexe d'aller chercher leurs enfants à l'école ou de contacter l'établissement scolaire. Pourtant, tout déplacement ou toute tentative de communication par téléphone peut engendrer des complications dans la gestion de la crise et ainsi gêner les secours : embouteillage, exposition inutile au risque, saturation du réseau téléphonique...

C'est pourquoi il est fortement recommandé d'attendre la fin de l'alerte avant d'agir.

Rassurez-vous, l'école saura protéger vos enfants.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement recense toutes les dispositions à prendre pour protéger vos enfants et le personnel en cas de risque.

DE PRÉVENTION



*Résidence
autonomie
l'Eau-Vive*

Les Plans d'Organisation de Mise en Sûreté dans les Établissement Recevant du Public (POMSE)

La Ville souhaite promouvoir le POMSE dans tous les Établissements Recevant du Public (ERP) situés sur son territoire.

L'objectif est de définir une procédure interne propre à chaque établissement, afin de garantir la mise en sécurité du public et des personnels, du début de l'événement jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours.

Les établissements municipaux ont tous élaboré leur POMSE (crèches, centres de loisirs, bibliothèques, conservatoire de musique et Résidence autonomie l'Eau Vive).



Conservatoire de musique



Bibliothèque P. Goy

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en prenant en compte la prévention des risques. Il permet de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire, notamment dans les zones exposées, pour la sécurité des citoyens et la protection des biens.

L'État prend en compte les risques sur le territoire. Il réalise des cartographies des aléas et émet des recommandations et des obligations en termes d'urbanisme.

MÉTÉOROLOGIQUES

Quels sont les risques ?

Ces risques comprennent tous les phénomènes météorologiques dangereux. Selon la classification de Météo France, il en existe 7 :

-  Les vents violents (tempête)
-  Les fortes précipitations
-  La pluie et l'inondation
-  Les orages
-  La neige et le verglas
-  La canicule ou le grand froid
-  Les avalanches (risque inexistant sur Annemasse mais très présent sur les stations de ski environnantes)

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller les événements météorologiques, émet des bulletins météo comportant une carte vigilance qui identifie les dangers météorologiques dans chaque département. Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et à 16h. Lorsqu'un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

Le danger menaçant est représenté à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu.

Pas de vigilance particulière.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Informez-vous de l'évolution de la situation.

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Informez-vous de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Informez-vous régulièrement de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Où trouver cette carte ?

- dans les médias (télévision, journaux)
- sur le site Internet de Météo France : www.meteo.fr

LES RISQUES DE CHUTES DE NEIGE DE NEIGE EXCEPTIONNELLES

En cas de fortes chutes de neige, la circulation devient difficile et peut altérer la mise en œuvre du plan de viabilité hivernale mis en place par la Ville d'Annemasse.

Apparaissent aussi les risques d'effondrement des toitures et des constructions, les ruptures des lignes électriques ou téléphoniques...



Chutes de neige importantes en 1985

Le déneigement n'est pas la seule affaire des services publics. Qu'il soit propriétaire, locataire, commerçant ou entrepreneur, chacun est concerné par l'obligation qui lui est faite de dégager la neige et le verglas devant chez lui.



Le plan hivernal déployé par les services municipaux prévoit dès les premières chutes de neige, le déneigement prioritaire des abords des écoles, bâtiments publics et voies de circulation importantes

La situation sera qualifiée d'exceptionnelle à Annemasse lorsque la hauteur de neige est uniformément supérieure à 40 cm.

Le Plan Communal de Sauvegarde prendra alors le relais du plan hivernal.

LES RISQUES DE TEMPÊTE

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents, de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h. La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.



Pour rappel
L'avis de tempête est diffusé par Météo France qui établit une carte de vigilance comportant plusieurs niveaux.

Dès le niveau orange, les pouvoirs publics et la commune s'organisent pour réagir.

Alerte orange

- Mise en pré-alerte des services municipaux.
- Surveillance par les entreprises des zones de chantier : grues, échafaudage.
- Fermeture des jardins publics (*parcs Olympe de Gouges, E. Maitre, C. Montessuit et Fantasia*), des cimetières.
- Information et mise en garde des organisateurs de manifestations sur le domaine public, éventuellement annulation sur appréciation du risque par le Maire.

Alerte rouge : déclenchement du PCS

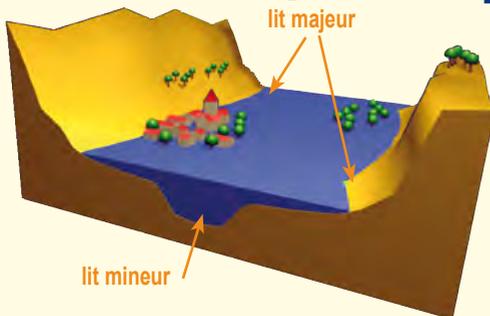
- Évacuation des tentes et chapiteaux, annulation des manifestations sur le domaine public.
- Si nécessaire, fermeture de certains axes de circulation.
- Arrêt des chantiers et mise en girouette des grues.
- Information aux crèches, écoles, collège, lycées, centres de loisirs, service des sports, structures personnes âgées, ERP...
- Information des populations en rappelant les consignes de sécurité :



En cas de forte tempête, restez enfermés, évitez les déplacements.
Débranchez les appareils électriques.



Qu'est-ce qu'une inondation ?



Une rivière a toujours deux lits

Le lit mineur : les eaux s'y écoulent en temps ordinaire.

Le lit majeur : les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau. Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent alors à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. En s'y implantant, on s'installe donc dans la rivière, et **on s'expose au risque d'être inondé.**

L'endiguement de l'Arve

Sur Annemasse, l'Arve est en très grande partie « canalisée ». En amont du pont d'Etrembières, il existe une zone largement submersible en rive droite. A priori, l'Arve, en cas de crue centennale, ne peut sortir de son lit sur les autres secteurs de la commune. En revanche, la stabilité des berges et les problèmes d'érosion sont à surveiller. L'entretien des ouvrages de protection est donc essentiel et il est impératif de curer les apports événementiels de la Menoge (engravement).

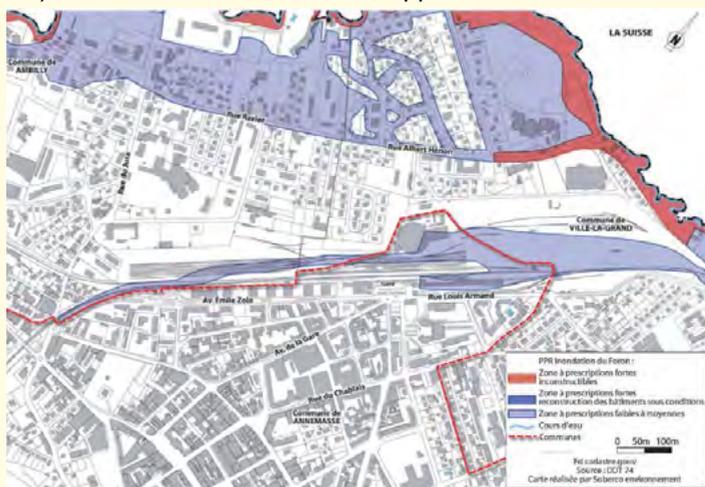


Zones habitées menacées

La zone à risque se situe au niveau du Casino, en amont du pont d'Etrembières. Sur cette zone, on a à la fois un enjeu (le Casino) et un aléa non négligeable (débordement torrentiel en cas de crue centennale, voire décennale).

Le nord de la commune est inclus dans le périmètre du **Périmètre de Protection des Risques Inondation** (PPRI) du Foron de Ville-la-Grand, approuvé le 4 août 2011.

Une partie des voies ferrées et des secteurs qui les entourent sont classées en aléas de faible inondation.



Historique des dernières catastrophes sur Annemasse

Inondation par crue, par ruissellement et coulée de boue : 11 mai - 29 et 30 juin 1993
Mouvement de terrain : 29 et 30 juin 1993



Les bons réflexes



- Se mettre à l'abri sur les hauteurs (dans les étages d'un bâtiment, sur une colline...)
- Coupez le courant électrique et le gaz
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- Ne pas essayer de traverser un torrent en crue
- Après l'inondation, aérer la maison, désinfecter les pièces, chauffer dès que possible, ne rétablir le courant que si l'installation est sèche



Des repères de crue pour garder la conscience du risque

Les repères de crue sont des marques matérialisant les crues historiques des ruisseaux aux rivières. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations.

A Annemasse, 3 repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) matérialisent les différentes crues perpétrées par l'Arve, le Foron ou la Géline sur le territoire communal.



Le long de l'avenue de l'Europe au pied du cheminement remontant le coteau du Vernand - L'Arve



Sous le pont routier d'Etrembières, au niveau du tablier de l'ancien pont - L'Arve



Au pied de la Maison des sports - La Géline



Le Foron - Août 1930

Prochainement des repères de crue seront posés avenue et place de la gare

Le ruissellement en secteur urbain



Les inondations par ruissellement en secteur urbain sont dues à des écoulements sur la voirie, de volumes d'eau qui ne sont pas absorbés par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain.



Elles sont souvent la conséquence d'orages violents s'abattant sur des zones urbanisées. Le temps de propagation de la crue est réduit et le débordement survient très rapidement par dépassement de la capacité ou par obturation des fossés et canalisations enterrées.

L'extrême brièveté des délais qui empêchent pratiquement d'avertir les populations, la concentration des écoulements sur certains axes de voirie, l'entraînement très fréquent de boues et d'objets flottants, l'effet d'aspiration par les regards de visite des égouts, l'accumulation de



biens et d'activités sensibles dans la zone inondée, sont autant de facteurs d'accroissement des risques humains et économiques (inondations de caves, garages, détériorations de chaussées, de réseaux, etc.).

Les bons réflexes

Dans tous les cas

Ecoutez la radio

Pour vous informer de l'évolution de la situation



Ne téléphonez pas

Pour libérer les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Leurs enseignants s'en occupent !



Ne pas oublier les piles de rechange pour la radio

Numéros utiles :

Mairie : **04 50 95 07 00**

Police municipale : **04 50 87 04 80 / 06 71 71 08 74**

Police nationale : **17** ou **112** (depuis un téléphone mobile)

Pompiers : **18** ou **112** (depuis un téléphone mobile)

SAMU : **15** ou **112** (depuis un téléphone portable)

Radios à écouter :

France Bleue pays de savoie : **106.1 FM**

France inter : **94.4 FM** ou **162 GO**

France Info : **101.1 FM**

Radiomagny (MJC Romagny) : **91.5 FM**

Sites internet suivants :

www.annemasse.fr Ville d'Annemasse

www.haute-savoie.pref.gouv.fr Préfecture de la Haute-Savoie

www.meteofrance.com Météo France

www.ecologique-solidaire.gouv.fr Ministère transition écologique et solidaire (prévention risques majeurs)

www.irma-grenoble.com Institut des risques majeurs

www.riviere-arve.org Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et ses abords (SM3A)

www.atmo-auvergnerhonalpes.fr Vigilance pollution de l'air région Auvergne Rhône-Alpes

Les essentiels, à portée de main

Poste de radio (avec des piles neuves), une lampe de poche, une trousse de premier secours, des provisions alimentaires et de l'eau potable.

Les risques de chutes de neige exceptionnelles



- Prévoyez une pelle à neige et du sel de déneigement
- Évitez les déplacements en voiture
- Ne montez pas sur les toits
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques

- Si vous devez impérativement vous déplacer, équipez votre voiture en conséquence, renseignez-vous sur l'état des routes, roulez très doucement

Les risques de tempête



- Mettez-vous à l'abri
- Fermez les portes et les fenêtres

- Écoutez la radio

Les inondations



- Mettez-vous à l'abri sur les hauteurs (dans les étages d'un bâtiment, sur une colline...)
- Coupez le courant électrique et le gaz
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- N'essayez pas de traverser un torrent en crue

- Après l'inondation, aérer la maison, désinfecter les pièces, chauffer dès que possible, ne rétablir le courant que si l'installation est sèche

Le risque de séisme



PENDANT LA SECOURSSE :

- Mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides
- Éloignez-vous des fenêtres
- Ne restez pas sous des fils électriques ou à proximité de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- Éloignez-vous des bâtiments

- En voiture arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses

APRÈS LA SECOURSSE :

- Évacuez le bâtiment
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

Le transport de matières dangereuses



- Mettez-vous en sécurité
- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit
- En cas de feu ou de fuite, éloignez-vous d'au moins 300 m aussi vite que possible
- Dans tous les cas, enfermez-vous dans un local clos, en prenant soin de calfeutrer les fenêtres et aérations

- Mettez hors service les dispositifs de ventilation, de climatisation ou de chauffage
- Ne fumez pas
- Écoutez la radio
- N'allez pas chercher les enfants à l'école
- Dans tous les cas respectez les consignes de sécurité diffusées par les services de secours
- Dès la fin de l'alerte, aérer les locaux

Les risques industriels



- Enfermez-vous dans un bâtiment
- Calfeutrez portes et fenêtres
- Écoutez la radio
- Ni flamme, ni cigarette

- Ne téléphonez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Après l'alerte, aérez les locaux

Le risque nucléaire



- Enfermez-vous dans le local le plus proche en calfeutrant les ouvertures
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes données
- Ne téléphonez pas

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- Ne fumez pas
- Évitez toute flamme et étincelles

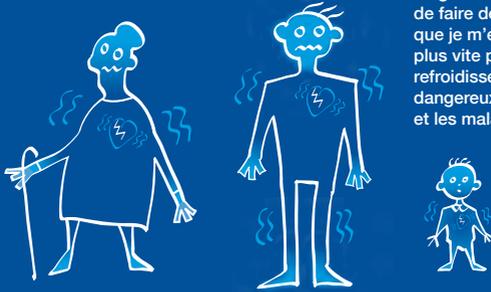
En période de



grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • social-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr



En période de fortes chaleurs ou de canicule

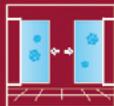
Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (Appel gratuit)

www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Manger en
quantité suffisante



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Ne pas boire
d'alcool



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Éviter les efforts
physiques



BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit)
www.solidarites-sante.gouv.fr • www.meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)



Santé
publique
France

**SURVEILLANCE
ET PRÉVISION
QUOTIDIENNE DE
LA QUALITÉ DE L'AIR**

voire parten'air
Atmo
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**CONCERTATION
SUR LA SITUATION ENTRE
LES SERVICES DE L'ÉTAT
ET LES EXPERTS**



PRÉFECTURE

12H00

ACTIVATION
D'UNE VIGILANCE
POLLUTION

ACTIVATION
D'UN DISPOSITIF
PRÉFECTORAL

DIFFUSION DES INFORMATIONS
À LA POPULATION

MESURES
24H/24 ET TOUT
ET MODÈLE

UN ÉPISODE DE POLLUTION EN 24H

9H00

15H00

INDUSTRIE

Réduction d'activité ou arrêt des installations polluantes, report des opérations émettrices de polluants, activation de systèmes de dépollution.

AGRICULTURE

Report des épandages d'engrais et du nettoyage des silos, interdiction de l'écobuage.

**MISE EN ŒUVRE
DES ACTIONS ET DES
RECOMMANDATIONS
SUR LE TERRITOIRE**

CHANTIERS

Réduction d'activité ou d'usage de groupes électrogènes, arrosage des chantiers pour limiter les poussières.

RESIDENTIEL TERTIAIRE

Maîtrise de la température des logements ou des bâtiments, utilisation d'appareils de chauffage au bois performant.

TRANSPORTS

Limitation de vitesse, circulation différenciée, utilisation des transports en commun et des modes doux, tarif attractif pour les transports en commun.

À chaque saison sa pollution



HIVER - Les températures froides et l'absence de vent sont propices à l'accumulation de polluants. Durant cette période les émissions proviennent principalement du chauffage individuel au bois non performant.



PRINTEMPS - Les températures froides le matin et douces l'après-midi favorisent la concentration et l'accumulation des particules formées par les nitrates (liés aux épandages agricoles) et des oxydes d'azote émis majoritairement par le trafic routier.



ÉTÉ - La chaleur et l'ensoleillement sont propices aux transformations chimiques qui conduisent à la formation d'ozone.



VIGILANCE POLLUTION DE L'AIR

RECOMMANDATIONS

Valable pour les épisodes de type combustion

Se protéger pour limiter mon exposition

A noter : au-delà des effets à court terme lors des épisodes de pollution, les principaux impacts de la pollution de l'air sur la santé sont liés à l'exposition continue, tout au long de la vie.

Populations vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes

Population générale



Continuez d'aérer votre domicile



Limitez vos activités physiques intenses



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

Personnes sensibles et vulnérables



Eloignez vous des grands axes routiers aux périodes de pointes



Évitez les activités physiques intenses en plein air



Reportez les activités qui demandent le plus d'effort



Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque

► Voir le site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Agir pour limiter mes émissions

Particuliers



Maîtrisez la température de votre logement (19°C)



Évitez de brûler vos déchets verts



Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant



Utilisez des modes de transport limitant les émissions polluantes

Professionnels



Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre



Limitez l'utilisation des pesticides et les épandages d'engrais



Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques



Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

Collectivités



Maîtrisez la température de vos bâtiments (19°C)



Proposez des tarifs attractifs pour l'usage des transports les moins polluants



Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage



Favorisez les pratiques de mobilité les moins polluantes

GRIPPE A (H1N1)

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION



**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**

AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE



**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**

PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUCELLE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS



**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPaux,
APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT
OU LE 15**

POUR TOUTE INFORMATION

0 825 302 302

(0,15 euro/min depuis un poste fixe)

www.pandemie-grippale.gouv.fr

www.inpes.ssafr.fr
inpes
Institut national
de prévention et
d'éducation pour
la santé



**ADOPTONS
LES GESTES QUI NOUS
PROTÈGENT**

Le risque de glissement de terrain

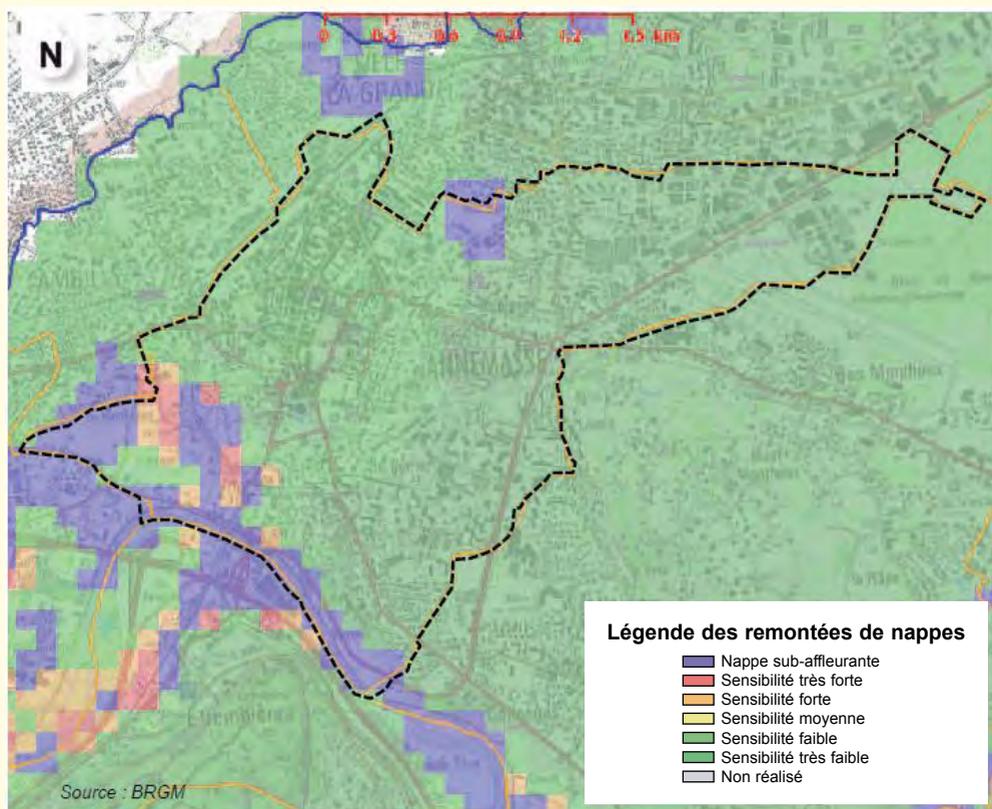
La nature du risque : ce sont des déplacements par gravité d'un versant instable. Le secteur concerné à Annemasse est celui de la moraine du Vernand, déterminé par le Plan de Prévention des Risques majeurs (PPR).



Le risque « remontée de nappe »

Le territoire communal est concerné par un aléa inondation provoqué par la « remontée de nappe ».

Des nappes de formations sédimentaires circulent dans les roches meubles constituées essentiellement de graviers. N'ayant aucune couche imperméable les séparant de la surface du sol, ces nappes réagissent très rapidement aux eaux de pluies qui s'infiltrent et les alimentent.



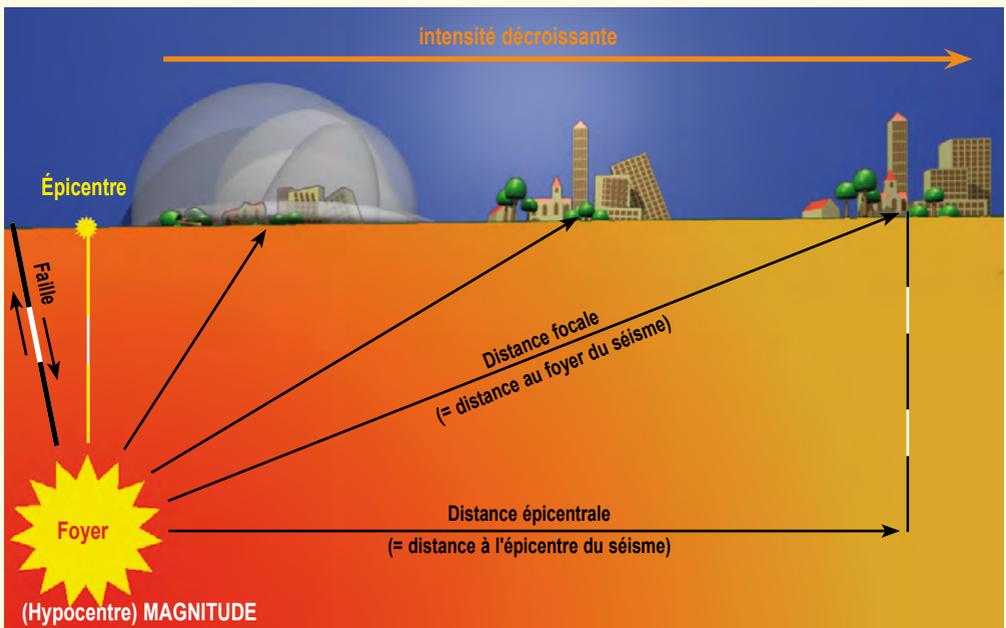
Carte de sensibilité de remontée de nappe réalisée par le BRGM
(Bureau de recherches géologiques et minières)

Un séisme ou tremblement de terre n'est pas prévisible. Il correspond à une fracturation brutale des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante dans la croûte terrestre. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme se caractérise par la localisation de son épïcentre, par la profondeur de son foyer, mais aussi par sa magnitude.

La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter).

L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.



La commune d'Annemasse est classée en zone de sismicité moyenne, suite au décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 qui définit le zonage sismique du territoire français en 5 zones de sismicité de très faible (zone 1) à forte (zone 5).

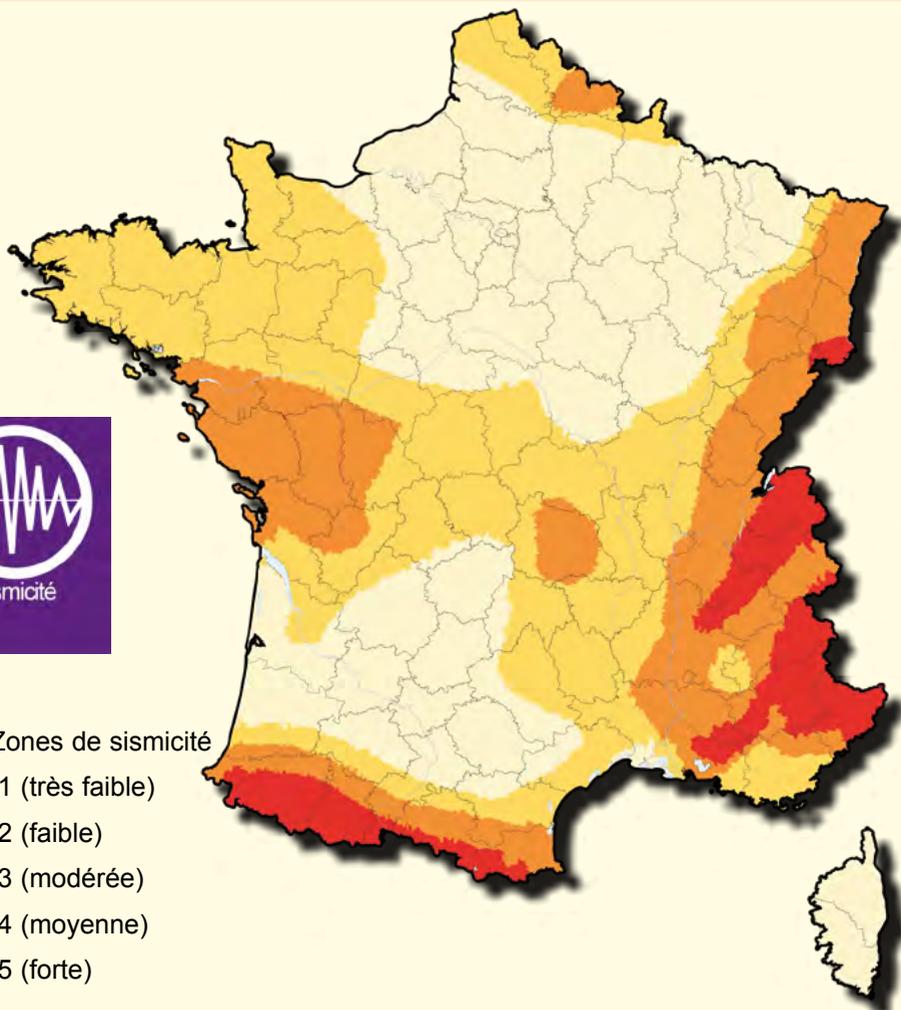
Des réseaux de mesure des séismes centralisent et archivent les données sismologiques du territoire métropolitain et des zones frontalières, afin de mieux connaître l'activité des failles qui affectent la croûte terrestre.

DE SÉISME



Zones de sismicité

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modérée)
-  4 (moyenne)
-  5 (forte)



Le **RéNaSS** (Réseau National de Surveillance Sismique) fédère les réseaux régionaux.

Il a pour mission d'informer les collectivités, les médias et les services de l'État des secousses significatives observées.

Le **réseau SISMalp** (réseau d'observation de la Sismicité Apine)

Ce n'est pas un réseau d'alerte mais il répond au besoin d'information lors d'un séisme important.

Ses 44 stations dépendent du Laboratoire de géophysique interne et de technophysique de Grenoble.



Les bons réflexes

- **Pendant la secousse :**
 - à l'intérieur :
 - Mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides
 - éloignez-vous des fenêtres
 - à l'extérieur :
 - ne restez pas sous des fils électriques ou à proximité de ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
 - éloignez-vous des bâtiments
 - en voiture :
 - arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses
- **Après :**
 - évacuez le bâtiment
 - ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble
 - ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

ATTENTION !

La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme :
méfiez-vous des répliques !



DE SÉISME

Le dernier séisme important ayant touché la région s'est produit dans le secteur d'Annecy le 15 juillet 1996. De magnitude 5,2, il a engendré quelques dégâts (chutes de cheminées, fissures dans les murs). De nombreuses répliques furent ressenties pendant les jours suivants, dont une de magnitude 4,3 une semaine plus tard.

Dans le passé, on a connu des tremblements de terre plus violents, notamment en 1905 à Vallorcine près de Chamonix et en 1822 à Bugey dans l'Ain (séisme d'intensité 7,8).

Mesures de prévention

Les règles de construction parasismique ont pour objectif de protéger la population de la destruction des bâtiments en cas de tremblement de terre.

Toutes les nouvelles constructions doivent respecter ces règles qui concernent l'habitat individuel et collectif, les ERP (Établissements Recevant du Public) et les immeubles de grande hauteur.

Quelques principes doivent être appliqués pour que le dispositif soit efficace :

- Le choix de l'emplacement : éviter les zones où le risque peut être amplifié.
- L'architecture du bâtiment : continuité des structures et résistance.
- La liaison des fondations : des études de sol en zone à risques sont à promouvoir.

Pour toute information sur les règles de construction, l'atelier d'urbanisme est à votre écoute au 04 50 95 07 00

Pour plus d'informations

Portail interministériel de prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr

Préfecture (*Politiques publiques - Sécurité et protection de la population - Protection civile - Risques majeurs*) : www.haute-savoie.pref.gouv.fr

Sismicité de la France : www.sisfrance.net

Programme national de prévention du risque sismique : www.planseisme.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Association Française du Génie Parasismique : www.afps-seisme.org

Le réseau d'observation de la sismicité alpine : www.sismalp.obs.ujf-grenoble.fr

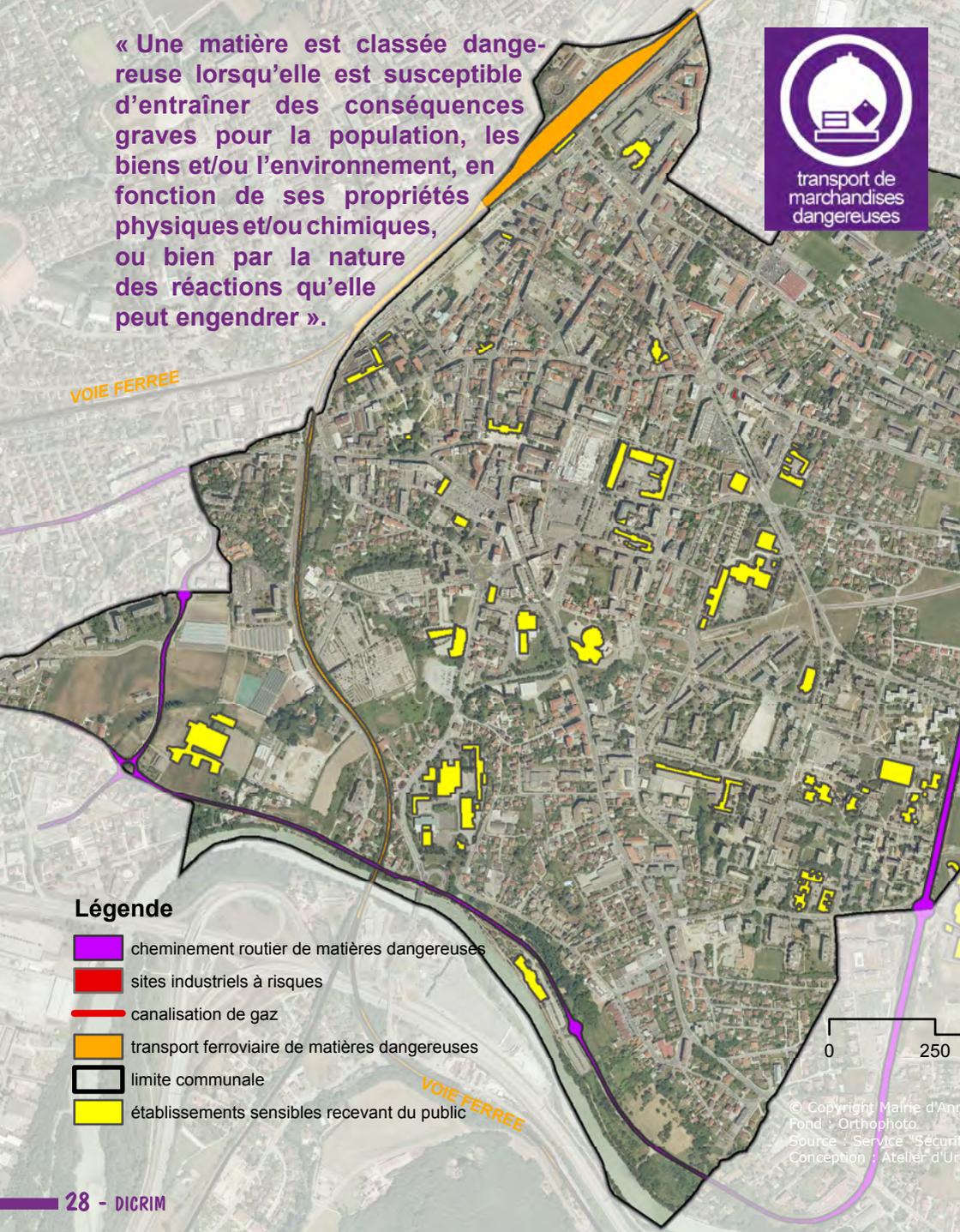
RÉNass : www.renass.unistra.fr

LES RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS

« Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer ».



transport de marchandises dangereuses



Légende

-  cheminement routier de matières dangereuses
-  sites industriels à risques
-  canalisation de gaz
-  transport ferroviaire de matières dangereuses
-  limite communale
-  établissements sensibles recevant du public

© Copyright : Mairie d'Ann
Fond : Orthophoto
Source : Service Sécurité
Conception : Atelier d'Ur

DE MATIÈRES DANGEREUSES



Il est important de savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

336
1230

Les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) se distinguent des autres risques technologiques par leur nature mobile et multiple.

Lors d'un accident pendant la phase de transport, les matières dangereuses transportées peuvent entraîner un risque qui peut être de plusieurs natures : risque d'explosivité, risque gazeux, inflammabilité, toxicité, corrosivité, risque infectieux, risque de brûlures, radioactivité.

Les dangers associés sont l'explosion, l'incendie, le nuage toxique, la pollution de l'air, de l'eau et du sol. Ces manifestations peuvent être associées.



CONNAÎTRE LES PANNEAUX DES MATIÈRES

Classe 1



**Risque
d'explosion**

Classe 2



**Gaz comprimé
liquéfié ou
dissous sous
pression**

Classe 3



**Gaz ou Liquide
inflammable**

Classe 4



**Solide
inflammable**

**Le danger
présenté par le
chargement est
également matérialisé par
un losange qui reproduit le
symbole danger prépondérant.**

**Attention cette plaquette
signifie produit
dangereux.**



**Liquide ou Solide
à inflammation
spontanée**



**Liquide ou Solide
présentant des
émanations de
gaz inflammable
au contact de
l'eau**

DE SIGNALISATION DANGEREUSES

Classe 5



Comburant (favorise la combustion) ou **Peroxyde Organique** (risque incendie et explosion)

Classe 6



Matière ou Gaz toxique

Classe 7



Matière radioactive

Classe 8 et 9



Matière ou Gaz corrosif



Matière infectée ou putrescible



Matière ou Objet présentant des dangers divers

Code danger

336

code ONU

code du produit pour les professionnels des secours

1^{er} chiffre = danger principal
2^e et 3^e chiffre = danger secondaire
Le doublement d'un chiffre marque l'intensité du danger
si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau

exemple : 336 = Gaz ou Liquide TRÈS inflammable et toxique

Le risque industriel à Annemasse



VILLE LA GRAN

AMBILLY



GAILLARD



ETREMBIERES



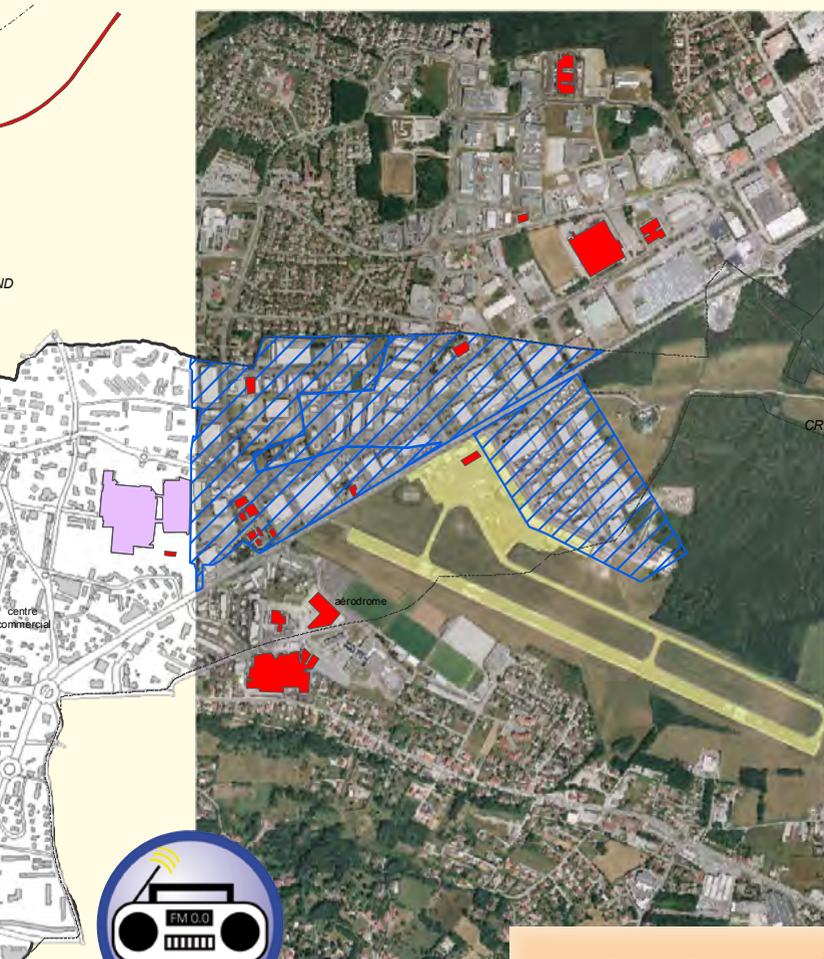
ECOLE

VETR

 zones
 entre
présé

0 125 250 5

INDUSTRIELS



Les bons réflexes

- **Pendant l'alerte**
 - Enfermez-vous dans un bâtiment
 - Calfeutrez portes et fenêtres
 - Écoutez la radio
 - Ni flamme, ni cigarette
 - Ne téléphonez pas
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- **Après l'alerte**
 - Aérez les locaux

RAZ MONTHOUX

Légende

s industrielles d'Annemasse

prises ou infrastructures

entant un risque industriel

500
■ Mètres

LES RISQUES INDUSTRIELS

Un accident industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel qui utilise ou stocke des produits dangereux pouvant entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les risques sont :

- l'incendie de produits inflammables
- l'explosion
- la dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau, le sol, toxiques quand on les respire, les avale ou par contact avec la peau.

Les installations industrielles qui présentent ces risques sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



Parmi les établissements industriels présentant des nuisances ou des dangers pour l'environnement, 2 catégories sont distinguées :

- Les sites soumis à une simple déclaration de leurs activités : à Annemasse, de nombreux établissements sont concernés.
- Les sites soumis à une autorisation d'exploiter et qui doivent pour cela réaliser une étude d'impact et une étude de dangers. Sont concernées des entreprises utilisant, stockant ou fabriquant des produits dangereux. Ces établissements dans lesquels sont présentes et/ou manipulées de grandes quantités de matières dangereuses (industries chimiques, pétrolières, gazières...) sont classés « SEVESO ». Annemasse n'ayant pas d'établissement de ce type n'a donc pas de plan de prévention sur les risques technologiques. Cependant, l'activité de certains établissements installés sur la commune peut présenter des risques pour l'homme et son environnement.



L'entreprise SIEGWERK

Située 13 route de Taninges, entre Annemasse et Vétraz-Monthoux, cette entreprise est l'un des sites industriels soumis à autorisation d'exploiter.

Elle fabrique des encres et des vernis destinés aux marchés du tabac, de l'emballage agroalimentaire, de la pharmacie et de la cosmétique.

Certaines matières premières utilisées, solides ou liquides, sont combustibles ou inflammables (solvants...).

Le risque majeur est l'incendie avec, comme conséquences possibles pour les riverains, celles liées aux fumées potentielles.

Le flux de chaleur émis par un incendie, même en cas de sinistre important, ne créera pas de dommages aux constructions avoisinantes. En effet, le flux thermique maximum ne serait atteint qu'à l'intérieur des limites de propriété de SIEGWERK.

Principales mesures de prévention et de protection mises en place par SIEGWERK

- Management de la sécurité et de l'environnement
- Citernes enterrées pour les solvants en grands volumes
- Détection et extinction automatique dans les locaux à risques
- Mise à la terre de l'ensemble des installations
- Protection contre la foudre
- Parc de 350 extincteurs et 24 lances à incendie (RIA)
- Cloisonnement des secteurs d'activité par portes Coupe Feu
- Présence d'exutoire de fumées
- Bassin de rétention des eaux d'incendie
- Contrôle d'accès au site

Le Plan d'Opération Interne (POI) et le plan d'intervention, élaborés en liaison avec les organismes publics habilités, permettent de prévoir les situations accidentelles et les moyens nécessaires pour y remédier.

En cas d'incendie, des consignes de confinement et/ou d'évacuation seront transmises par les services publics (Sapeurs Pompiers, Police) par haut-parleur ou par la Mairie au moyen de la télé-alerte.

Dès lors que les sapeurs pompiers sont sur place, les témoins de l'incendie sont invités à ne plus téléphoner (à l'industriel, aux différents services publics et de secours) afin de libérer les lignes téléphoniques pour les secours.

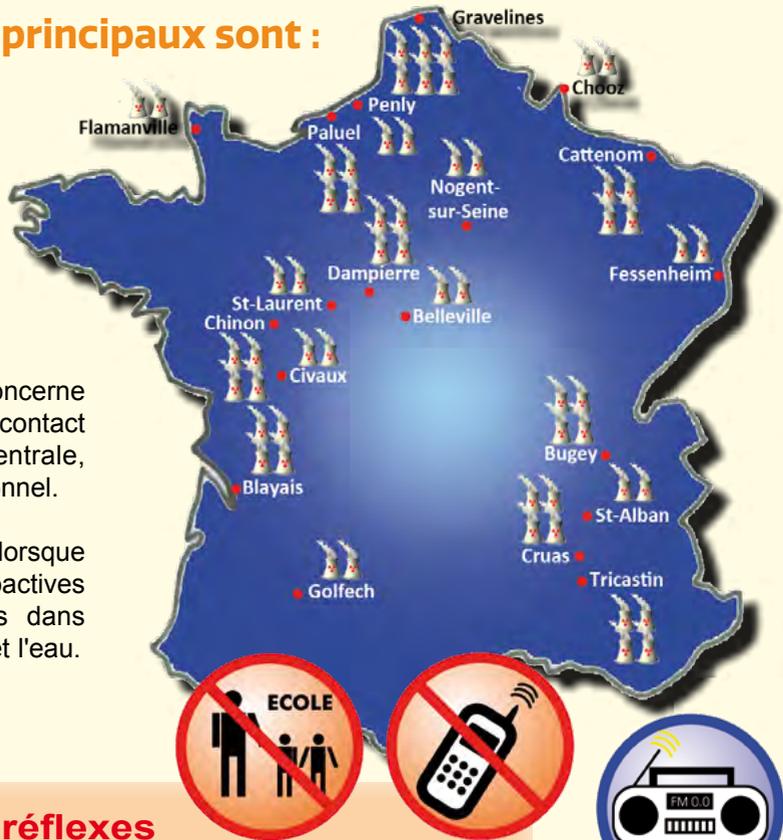
Le risque nucléaire ne constitue pas un risque direct en Haute-Savoie, aucune centrale n'y étant installée. Toutefois, la proximité de certains établissements situés dans les départements de l'Ain, de la Drôme et de l'Isère nous amènent à évoquer le risque radiologique, qui peut affecter de vastes territoires en cas d'accident majeur d'une installation nucléaire.

Les effets principaux sont :



L'irradiation, qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale, notamment le personnel.

La contamination, lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.



Les bons réflexes

- Enfermez-vous dans le local le plus proche en calfeutrants les ouvertures
- Écoutez la radio
- Respectez les consignes données
- Ne téléphonez pas
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
- Ne fumez pas
- Évitez toute flamme et étincelles



NUCLÉAIRE

Une importante prévention :

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires :

- Etude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.
- Etude de dangers dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.
- Plan d'urgence interne définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident.
- Plan particulier d'intervention élaboré par le Préfet. Il décrit l'organisation des secours. Il serait déclenché par le Préfet sur la base d'informations provenant de l'exploitant de la centrale pour répondre à un danger radiologique avéré.

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de **l'iode radioactif** (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radioélément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.



Les autorités pourraient alors être amenées à prendre des mesures sanitaires appropriées, notamment par le déclenchement du **plan départemental de distribution des pastilles d'iode**. Les organismes de santé s'accordent à reconnaître qu'en cas de rejet accidentel d'iode radioactif, l'absorption préventive ou aussi précoce que possible de comprimés d'iode stable, sature la glande thyroïde et prévient ainsi les risques de cancer, notamment chez les enfants.

C'est pourquoi des stocks de comprimés d'iode stable sont constitués sur l'ensemble du territoire :

- Pour les populations vivant à proximité des centrales, ces comprimés sont distribués préventivement.
- En dehors du périmètre défini par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire, des stocks de comprimés sont pré-positionnés à l'échelon départemental et ne seraient distribués que sur ordre du Préfet en cas d'accident nucléaire.

Les personnes les plus sensibles (enfants, adolescents, jeunes adultes de moins de 25 ans et femmes enceintes) se verront donc distribuer une pastille d'iode en cas d'événement majeur.

En ce qui concerne la commune d'Annemasse et notamment pour les écoles, un plan adapté de distribution des pastilles d'iode est en cours de finalisation.

CANICULE, SOYONS ATTENTIFS ET

Les périodes de canicule tendent à revenir de plus en plus souvent et ce phénomène constitue un risque pour l'ensemble des populations exposées.

Il faut donc se préparer **AVANT** les premiers signes de grande chaleur.

Une période de canicule se définit selon 3 critères :

- une forte chaleur
- des températures diminuant très peu la nuit
- une vague de chaleur qui dure sur plusieurs jours

Que risque-t-on en période de canicule?

L'exposition prolongée à de fortes chaleurs sans période de fraîcheur pour permettre à l'organisme de récupérer, peut entraîner :

- une fatigue importante
- un coup de soleil
- une déshydratation
- un coup de chaleur
- une hyperthermie, en particulier pour les enfants en bas âge et les personnes âgées qui sont les premiers touchés lorsque survient la canicule. Ils ont plus de difficultés que les jeunes adultes à maintenir la température de leur corps autour de 37°. Ils ne boivent souvent pas assez, d'autant que la perception de la soif diminue avec l'âge
- une intoxication alimentaire

Les mesures de prévention et d'action contre les effets de la chaleur doivent être mises en action proportionnellement à l'intensité et à la durée de la canicule.

A cet effet, **4 niveaux d'alerte** coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique ont été définis au niveau national :

NIVEAU 4 - « MOBILISATION MAXIMALE »

- Répond au passage en rouge sur la carte de vigilance météorologique.
- Déclenché au niveau national par le Premier Ministre - sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur - en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (délestages ou pannes électriques, sécheresse...).

NIVEAU 3 - « ALERTE CANICULE »

- Répond au passage en orange sur la carte de vigilance météorologique.
- Déclenché par les préfets de département.

NIVEAU 2 - « AVERTISSEMENT CHALEUR »

- Anticipation, préparation des mesures à mettre en place en prévision d'une intensification de la chaleur dans les jours suivants, d'un pic de chaleur limité à 1 ou 2 jour(s) ou d'une approche des seuils sans toutefois les franchir (il fait chaud pendant plusieurs jours).

NIVEAU 1 - « VEILLE SAISONNIÈRE »

- Activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août.

SOLIDAIRES

Chaque année, du 1^{er} juin au 31 août, la ville d'Annemasse active son plan local canicule.

Le dispositif regroupe des actions destinées à réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur : informer les populations à risque, sécuriser et rompre l'isolement des personnes âgées sur les périodes de fortes chaleurs estivales dans le cadre d'une démarche sociale préventive.

Ces actions, regroupées en 3 axes principaux, sont coordonnées par les services Social et Prévention des risques :

- **L'information** sur les précautions à prendre en cas de fortes chaleurs, avec des messages d'information et de prévention incitant les personnes fragiles/isolées à s'inscrire sur un registre nominatif.
- **La collecte** des demandes d'inscription sur le registre nominatif des personnes âgées de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, résidant à leur domicile et des personnes handicapées vivant seules et/ou présentant des difficultés de handicap entravant l'autonomie.
- **La mobilisation** des services, l'intervention des agents municipaux et des bénévoles en cas d'alerte canicule de niveau 3 ou 4.

L'inscription des personnes vulnérables sur ce registre relève d'une **démarche volontaire et libre, elle est facultative et gratuite.**

Elle peut être effectuée par l'intéressé(e) ou un tiers responsable (parent, voisin, médecin traitant...) avec l'accord de l'intéressé(e).

Il suffit de se rapprocher des secrétariats :

- Vie sociale et Solidarités : Entrée rue du commerce - 04 50 95 07 00
- Maintien à domicile : Rue des amoureux - 04 50 37 32 22



Les données personnelles restent confidentielles et ne seront communiquées aux services concernés qu'en cas de canicule ou toute autre situation impliquant la mise en œuvre d'un plan d'urgence et/ou d'alerte.

La pollution atmosphérique n'est pas considérée comme un risque industriel. Pourtant, en milieu urbain, tous les habitants sont exposés à ses effets.

Les principales sources de pollution sont l'industrie, le chauffage et les transports.

Qu'est-ce qu'une pollution atmosphérique ?

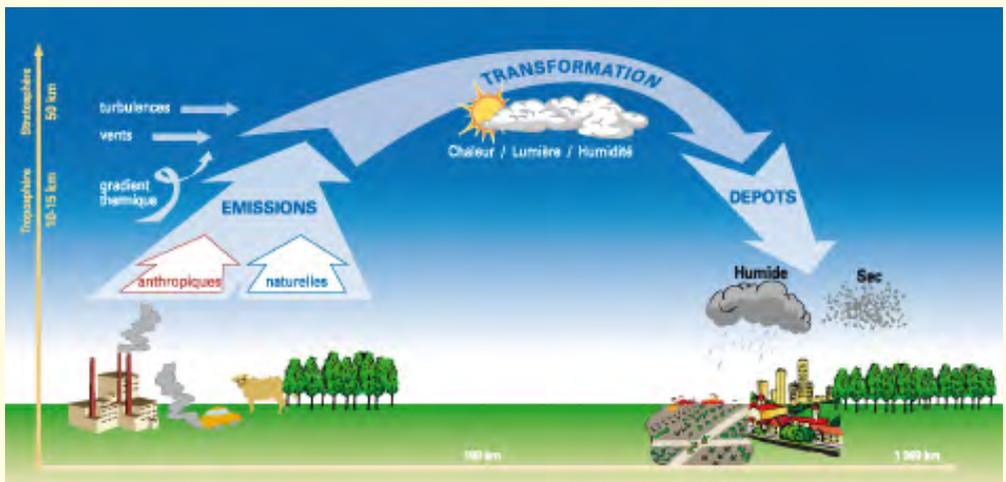
Une **pollution atmosphérique** concerne essentiellement celle de l'air ambiant, c'est-à-dire de l'air que le public respire, situé près du sol, par quelque polluant que ce soit (produits volatils, poussières, particules, pollens, ...).

Un épisode ou « **pic de pollution** » est une période pendant laquelle la concentration d'un ou plusieurs de ces polluants dans l'air ambiant dépasse les seuils réglementaires horaires ou journaliers.

Les pics de pollution apparaissent essentiellement en hiver et en été.

Un épisode de pollution peut-être dû :

- aux conditions météorologiques, notamment dans les situations stables (peu ou pas de vent) et en période estivale (chaleur et ensoleillement)
- à l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent
- à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités agricoles, le chauffage domestique





Les principaux « polluants » en France

● Les particules et les oxydes d'azote

Les sources de pollution sont principalement les transports routiers (gaz d'échappement des voitures) et les émissions dues au chauffage individuel au bois non performant. Sont particulièrement touchés : les centres villes, les abords des grands axes de circulation urbains et périurbains.

Les pics de pollution par les particules sont principalement rencontrés en hiver. Ils apparaissent lors de conditions météo spécifiques : vent faible et phénomène d'inversion thermique qui piègent les polluants au sol comme s'ils étaient « sous cloche ».

● L'ozone

Issus de la transformation des oxydes d'azote et des composés organiques volatils sous l'effet des rayons solaires, les épisodes de pollution ont lieu surtout en été et en zone rurale.

● Le dioxyde de soufre (provenant de la combustion des fuels et charbon).



Un épisode : deux seuils

- **le seuil d'information** : Le Préfet communique des recommandations sanitaires (presse et radios locales) à l'attention des personnes sensibles (bébés, personnes âgées ou souffrant d'asthme).
- **le niveau d'alerte** : Le Préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence réglementaires

	Ozone (O ₃)	Dioxyde d'azote (NO ₂)	Dioxyde de soufre (SO ₂)	Particules fines (PM ₁₀)
Niveau d'information	180 µg / m ³	200 µg / m ³	300 µg / m ³	50 µg / m ³
Niveau d'alerte	240 µg / m ³	400 µg / m ³	500 µg / m ³	80 µg / m ³

En 2017, 17 journées ont été concernées par une vigilance pollution au niveau d'information sur le bassin d'air de la vallée de l'Arve et 5 sur le bassin lémanique. 5 journées ont été classées au niveau d'alerte sur le bassin d'air de l'Arve et 3 sur celui du bassin lémanique.

Adultes et adolescents



- Éviter les activités sportives à l'extérieur des locaux et privilégier les activités dans les gymnases.

Pour les sujets sensibles, adapter ou suspendre l'activité en fonction de la gêne ressentie.

Enfants de 6 à 15 ans



- Éviter les activités sportives à l'extérieur et reporter les compétitions, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.
- Privilégier les activités calmes dans les gymnases.



Enfants de moins de 6 ans



- Ne pas modifier les déplacements indispensables.
- Éviter les promenades et les activités à l'extérieur.

ATMOSPHÉRIQUE

Les conséquences pour la santé

L'Homme respire 24h/24h. L'action des polluants contenus dans l'air est donc permanente et la pollution atmosphérique augmente les risques pour la santé.

Ces polluants sont à l'origine d'irritations et d'altérations pouvant causer des maladies cardiovasculaires (accidents vasculaires cérébraux, troubles cardiaques...) et pulmonaires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive...).

Malgré l'amélioration continue de la qualité de l'air, ceci reste un enjeu sanitaire majeur.

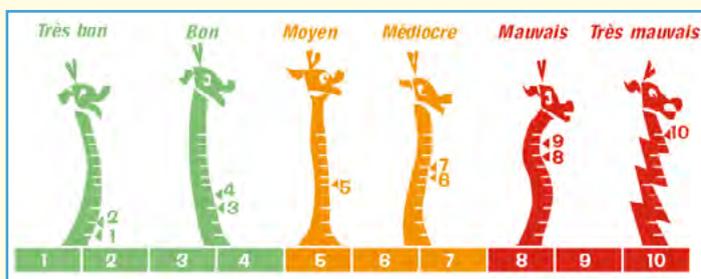
En effet, 60 % de la population française respire un air dont certains composants dépassent les normes réglementaires.

48 000 décès prématurés chaque année sont imputables à la pollution par les particules fines. Cette pollution réduirait de 2 ans l'espérance de vie des populations dans les villes les plus polluées et de 9 mois dans les zones rurales.

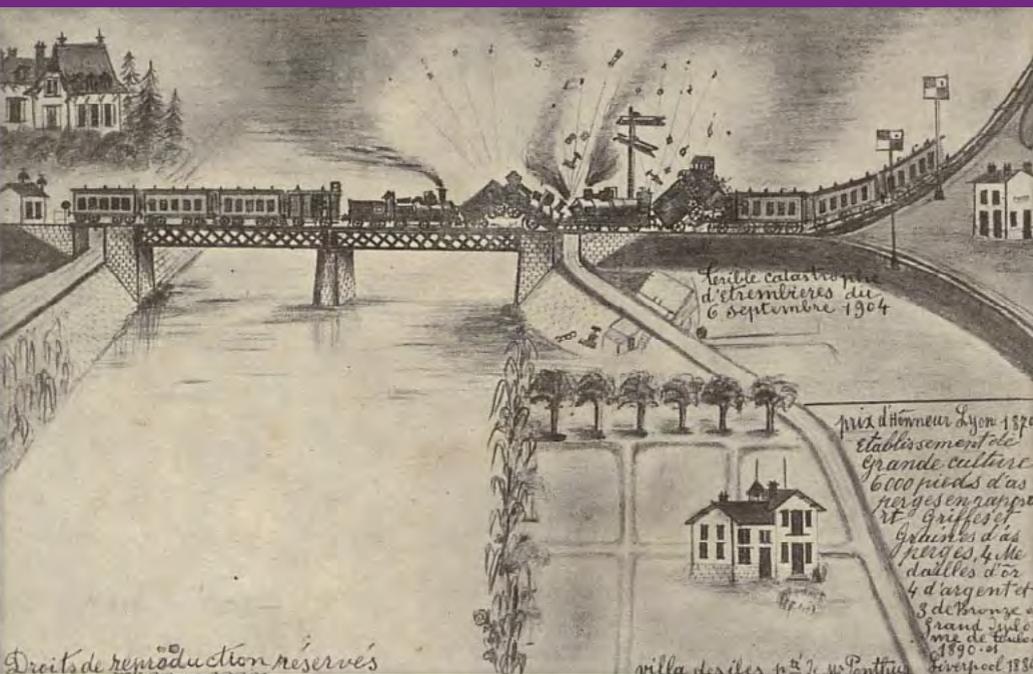
En cause ? Non pas les pics de pollution, mais pour une large part, l'exposition quotidienne et régulière aux polluants atmosphériques.

Que faire en cas de pic de pollution ?

- **Les pouvoirs publics** ont prévu des procédures pour alerter la population, réduire ou supprimer les émissions de substances polluantes dans l'air, et limiter leurs effets sur la santé et l'environnement.
- **Le Maire a pour obligation d'informer certaines populations sensibles** (crèches, écoles, centres de loisirs, associations de clubs sportifs), **ainsi que le grand public.**
- **Individuellement**, chacun peut s'informer quotidiennement sur la qualité de l'air de la ville d'Annemasse en consultant le site Internet : <https://www.atmo-auvergnhonealpes.fr/>



*Un indice traduit cette qualité sur une échelle de 1 à 10.
Plus il est élevé, plus l'air est pollué.*



Catastrophe ferroviaire à Annemasse en 1904

CRÉDIT PHOTO :

Stéphane Couchet photographe

F.com

photographies d'archives :

Louis Gerdil, Gilbert Taroni et Alain Ruffié

CONCEPTION, RÉALISATION

Services Prévention, Communication,

Atelier d'Urbanisme de la ville d'Annemasse

Pour en savoir plus :

Tél. 04 50 95 07 00

email : dg@mairie-annemasse.fr

www.annemasse.fr

Document à conserver